

TRIOFORUM vs Banque Triodos

Échanges de courriers – mai à novembre 2023

Présentation, explication et commentaire

Cher membre,

Vous trouverez dans le présent dossier les différents échanges que le Trioforum a eu avec la banque Triodos, principalement par la voix de notre avocat, Maître Arnauts.

Ces documents sont publiés avec son accord. Ils ne peuvent toutefois pas être diffusés, de quelque manière que ce soit, sans l'accord du Trioforum.

Ces lettres sont publiées en français, néerlandais et anglais. Il est important de noter que suivant le cas, les courriers ont été écrits dans l'une de ces trois langues. Dès lors, lorsque nous vous proposons des traductions, une mention en rouge est reprise sur le document.

Compte tenu que toutes les traductions ont été réalisées à l'aide de traducteurs automatiques (principalement deepl.com) et qu'elles n'ont pas été systématiquement corrigées, des erreurs de syntaxes peuvent apparaître. Le lecteur corrigera par lui-même, mais **seule la version originale fait foi** !

Titres des pdf

Les documents sont présentés dans les pages qui suivent de manière chronologique. Le titre de chaque pdf indique la date (inversée), les personnes concernées et la langue. Exemple :

230525 - SQWL to Triodos – FR

Date : 25 mai 2023

Qui ? : Courrier du Cabinet SQ-Watt legal à la Banque Triodos

Langue : Français

Commentaire

Ces courriers sont donnés afin que chaque lecteur puissent se rendre compte des positions des parties et se faire sa propre opinion. C'est pourquoi nous invitons chacun à bien en prendre connaissance.

Je dois toutefois préciser deux points :

1. Dans mon courrier du 19 juillet (BP to Triodos), je reviens sur le commentaire de la banque à propos de la publication détaillée des raisons qui ont amenés au rejet de toute autre possibilité de cotation que le MTF.

Dans mon dernier paragraphe, j'explique le parcours du combattant par lequel il faut passer pour arriver à obtenir quelques éléments épars en guise de réponses à nos questions. Ce paragraphe est évidemment caustique. En effet, si les choix évoqués par la banque étaient si clairs et transparents, elle aurait pu depuis longtemps les publier de manière simple et accessible.

2. Vous constaterez que les réponses de notre avocat sont parfois lacunaires. La raison est que nous ne souhaitons pas dévoiler toutes nos cartes, même si nous voulons vous donner de l'information. Nous tentons donc de trouver le meilleur équilibre.

Bernard Poncé
Pour le Trioforum
21/11/2023



| e g a l |

TRIODOS Bank NV

Rue Haute 139/3
1000 Bruxelles

TRIODOS Bank NV

Hoofdstraat 10 a
3972 LA Driebergen-Rijsenburg
Pays-Bas

Copie à:

**Stichting Administratiekantoor
Aandelen Triodos Bank (SAAT)**
Nieuweroordweg 1,
3704 EC Zeist

Par courrier recommandé et par email:

info@triodos.be

thomas.Moens@triodos.be

thomas.vancraen@triodos.be

Bruxelles, 25 mai 2023

Mesdames, Messieurs les administrateurs,

TRIODOS Collective Action

J'ai le plaisir de vous écrire en qualité de conseil d'un groupe de plus de 100 détenteurs de certificats de votre banque.

1. Vous vous souviendrez que j'avais dû intervenir à l'occasion de l'assemblée générale de TRIODOS Bank NV du 23 mars dernier, en raison du fait que la convocation et (l'absence de) formulaire de procuration étaient irrégulières. De ce fait, les votes ont été reportés à l'assemblée générale de ce vendredi 26 mai 2023.

SQ-WATT Legal

est un / is een / is a
groupement de sociétés d'avocats:
grouping of advocatenvennootschappen:
grouping of lawyers' companies:

SRL WATT Legal BV - BE0760.623.520
SRL Lenssens BV - BE0819.391.464

Avenue Louise/Louizalaan, 64
B-1050 Bruxelles/Brussel
Belgium
T + 32 2 735 58 10
T + 32 2 411 80 08
info@sq-watt.legal
www.sq-watt.legal

2. Vous vous souviendrez également qu'au nom de mes mandants je suis intervenu à l'assemblée générale du 23 mars à propos du projet de cotation des certificats sur la plate-forme MTF "Captin". Cette intervention portait sur (i) des objections de principe à ce projet, et la présentation inexacte de la décision de l'Ondernemingskamer 16 mars 2023 à ce propos, (ii) un certain nombre de problèmes pratiques, en particulier pour les clients belges, et (iii) la nécessaire recherche d'alternatives, et/ou de compensations pour les détenteurs actuels de certificats, qui ont acheté ceux-ci à la valeur nette d'inventaire et seront désavantagés à hauteur de 30 à 70 % par rapport aux souscripteurs de nouvelles émissions.

3. Au grand étonnement de mes mandants, **deux mois plus tard et à la veille de l'assemblée générale de ce 26 mai, le procès-verbal de la précédente assemblée générale n'a toujours pas été publié.**

Or, un certain nombre de réponses ont été apportées par les administrateurs aux questions précitées, et aux nombreuses autres questions et interpellations des détenteurs de certificats présents physiquement ou online. Ces réponses contenaient des explications et des engagements de la part des administrateurs.

Les détenteurs de certificats doivent pouvoir les prendre en compte afin de déterminer leur position quant à différents points figurant à l'agenda de l'assemblée générale de demain, singulièrement la décharge sollicitée au point 5.

Dans le cadre des débats qui auront lieu demain il importe également que les participants puissent vérifier la cohérence des réponses apportées avec ce qui a été déclaré il y a deux mois. Les administrateurs pourraient par exemple prétendre qu'un certain nombre de précisions ont été apportées lors de la précédente assemblée, alors que ce n'était pas le cas. Je précise d'emblée que les enregistrements video, singulièrement ceux pourvus de la traduction simultanée, ne peuvent pas légalement ni pratiquement (vu qu'il est impossible d'écouter en séance des heures d'enregistrement) remplacer un procès-verbal.

L'absence de procès-verbal de la précédente assemblée générale porte donc une atteinte grave à la délibération de l'assemblée générale du 26 mai 2023 et par conséquent frappe celle-ci d'irrégularité. **Mes mandants regrettent cette deuxième atteinte à leurs droits élémentaires, qui augure mal de la capacité de TRIODOS Bank de respecter les obligations formelles et lourdes de conséquences propres aux sociétés cotées. Elle augure mal également de la volonté de la SAAT de veiller à leurs intérêts.**

Par la présente, je vous invite donc, et pour autant que besoin **vous metts en demeure, de procéder immédiatement à la publication de ce projet de procès-verbal.** A défaut de ce faire, mes clients se **réservent la possibilité de demander l'annulation des décisions à intervenir de l'assemblée générale.**

4. En ce qui concerne (i) le principe du recours à la cotation, lors de l'assemblée générale du 23 mars 2023, vous avez affirmé à plusieurs reprises que l'Ondernemingskamer dans sa décision du 16 mars 2023 avait avalisé l'option retenue par vous, de privilégier la cotation sur la plateforme MTF fermée "Catfin" en vue de rétablir les échanges de certificats.

Je vous ai fait observer, sans que vous contestiez cette observation et pour cause, que vous attribuez à cette décision une portée qu'elle n'a pas. En effet, conformément à sa mission l'Ondernemingskamer s'est bornée à vérifier la validité du processus de décision interne de TRIODOS Bank, pas du bien-fondé de la décision de cotation en elle-même.

5. Pour arriver à cette conclusion, l'Ondernemingskamer a eu égard au fait que vous avez fourni dans le cadre des débats un ensemble de documents et rapports préparatoires. Lors de l'assemblée générale, je me suis dès lors étonné **que ces informations capitales aient ainsi été réservées à un groupe de détenteurs de certificats initiés (parties à la procédure), puisque jamais ces rapports n'ont été rendus publics ni soumis, même en forme restreinte, à l'assemblée générale.**

6. Sur mon interpellation, vous avez refusé de rendre publiques ces informations (qui portent notamment sur les prétendus problèmes qui ont donné lieu à la suspension des échanges sur base de la VNI, le choix d'un MTF fermé, et la détermination d'une valeur d'action en dehors de tout marché). Ce, au motif qu'elles figureraient dans un rapport spécial qui serait publié incessamment. Cependant, **à la veille de l'assemblée générale délibérative, ce rapport n'a toujours pas été publié. Vous n'avez donc pas respecté un engagement important**, ce qui pose question dans le contexte où le procès-verbal censé refléter cet engagement n'est pas rendu disponible à la veille de l'assemblée de laquelle vous sollicitez décharge de votre gestion.

7. Une fois encore, ce manque de transparence à l'égard d'informations sensibles (notamment quant à l'anticipation de la valeur future du certificat dans un contexte boursier) **augure mal de la conception que se fait TRIODOS Bank de respecter les obligations propres aux sociétés cotées.** Le rapport commandé à la banque Degroof Petercam ne constitue pas un substitut à cette information, dès lors qu'il s'agit davantage d'un ouvrage de marketing, de même que le folder publié ce jour.

8. Mes mandants expriment déjà toutes **réserves à l'égard de ce qui pourrait constituer une forme de délit d'initié.** En effet, outre l'anticipation du cours futur avec par exemple la connaissance plus précise du profil des détenteurs actuels, il est apparu lors des débats de l'assemblée générale du 23 mars que de gros détenteurs de certificats institutionnels auraient pu se délester de leur investissement à la valeur nette d'inventaire. **Nous vous invitons à clarifier ce point demain, dès lors que cela n'a pas été le cas lors de la dernière assemblée.**

9. Surtout, du fait de cette asymétrie dans la diffusion de l'information aux détenteurs de certificats (seuls ceux parties à la procédure de l'Ondernemingskamer ayant eu accès à l'information complète), mes mandats émettent des **réserves quant à la validité de la décision de principe de recourir à une cotation sur la plate-forme MTF fermée "Captin", à l'exclusion des 9 autres solutions qui ont apparemment été examinées par Nauta Dutilh, KPMG et Deloitte** mais dont les détenteurs de certificats n'ont jamais eu connaissance.

10. Par la présente, je vous invite donc, et pour autant que besoin **vous metts en demeure, de procéder immédiatement à la publication des rapports internes ayant servi de base à la décision de cotation précitée** (Risk Control & Self Assessment ("RCSA") du Group Depository Receipt Committee (« GDRC ») et rapport du *Non Financial Risk Committee* ("NFRC") de 2017, analyse du profil des détenteurs des certificats du GDRC et « Buffer full scenario » de 2018, note du 25 octobre 2019 du GDRC, « Project Bucharest » et « Project Sofia » de 2019 et 2020, rapports de Nauta Dutilh, KPMG, Deloitte de 2021, rapport du 3 septembre 2021 au conseil d'administration, rapport Ipsos, rapport du 13 décembre 2021 d'ABN AMRO...), **et à la mise en avant d'une valeur de certificat s'écartant de la VNI, sans aucune base statutaire ni légale.** A défaut de ce faire, mes clients se **réservent la possibilité de demander l'annulation des décisions du conseil d'administration et/ou de l'assemblée générale, ainsi que d'autres mesures judiciaires et/ou réglementaires (FSMA)** de nature à rétablir l'égalité entre les détenteurs de certificats.

11. Lors de la précédente assemblée générale du 23 mars 2023, mes mandats ont en effet constaté vos réponses évasives ou carrément absentes quant aux **risques et contradictions soulevés à propos de la cotation sur la plate-forme MTF fermée "Captin":**

- le caractère très imparfait et volatile d'un petit marché fermé comme « Captin » ;
- la difficulté de déterminer une cotation de départ dans ce qui sera dans les faits une IPO ;
- l'inégalité entre les détenteurs néerlandais et belges (outre la charge administrative liée à l'ouverture d'un compte à l'étranger, ces derniers sont soumis à des obligations fiscales spécifiques, notamment de déclaration annuelle, de ce fait) ;
- le constat que cette solution ne répond pas aux prétendus problèmes qui sont à l'origine de l'interruption puis la suppression du système d'échange sur base de la VNI – et au contraire pourrait les amplifier.

12. Pour preuve que vous admettez la réalité de ces risques, il apparaît d'articles de presse que le lancement de la cotation sur "Captin", prévue pour juin, serait reportée *sine die* en raison de la volatilité dans le secteur bancaire, suite à la défection de deux banques moyennes américaines et de la grande banque Crédit Suisse.

De fait, ces défections imposent le constat que la chute du cours d'une action bancaire provoque presque mécaniquement un "bank run" et la faillite de la banque.

Or, c'est précisément à de tels soubresauts de cours que vous allez exposer TRIODOS en organisant la cotation sur un petit marché fermé avec peu d'acteurs. Le remède proposé par vous est donc pire que le mal, puisque non seulement les détenteurs actuels de certificats risquent de subir une moins-value de 30 à 70 %, mais ils pourraient tout perdre.

13. Si contre toute logique vous deviez vous accrocher à cette solution à hauts risques – à propos de quoi mes mandants émettent également des réserves, il convient de faire en sorte de diminuer au maximum le préjudice subi par les détenteurs actuels de certificats. Ni les administrateurs ni la SAAT ne semblent avoir eu égard à la défense effective de leurs intérêts, en se bornant à provoquer une anticipation négative du cours futur du certificat.

14. Dès lors (ii), j'ai reçu mandat d'examiner concrètement avec vous la possibilité de **deux solutions concrètes d'indemnisation progressive des détenteurs actuels de certificats, ne mettant pas en péril la banque**, sous forme de (alternativement ou conjointement):

- comme déjà évoqué par moi lors de la précédente assemblée générale, la transformation de 50 % des actions actuelles en **actions (i) préférentielles (ii) cumulatives, (iii) conditionnelles, avec (iv) participation au bénéfice, et (v) option de rachat par la banque à la VNI** :
 - o avec une rémunération correspondant à l'EURIBOR (intérêts corrélés avec la marge théorique de la banque), plancher de zéro (taux négatifs neutralisés), calculé sur la valeur nominale (50 €) ;
 - o cumulative (afin qu'une forme d'indemnisation via les intérêts soit garantie) ;
 - o mais avec la faculté pour le conseil d'administration de ne pas l'attribuer pendant une ou plusieurs années (ainsi, cela reste de l'equity T-1 au sens de IFRS – IAS 32 et 13) ;
 - o tout en participant à la distribution du dividende par ailleurs (ce qui devrait donner un avantage en termes de cours) ;
 - o et en entretenant l'espoir d'un rachat ultérieur (à la discrétion du conseil d'administration) à la VNI « historique » de 2023.
- la transformation d'une partie des actions actuelles en **obligations perpétuelles remboursables en actions** (« Convertible And Subordinated Hybrid Equity-linked Securities » ou CASHES).

Par la présente, je vous invite donc, et pour autant que besoin, **vous metts en demeure, d'organiser une rencontre en vue de discuter effectivement de ces éventuelles**

solutions, étant entendu qu'il conviendra préalablement de donner suite utile aux autres demandes exprimées dans ce courrier.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs les administrateurs, l'expression de mes salutations distinguées,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'L. Arnauts', written over a light blue horizontal line.

Laurent ARNAUTS

Terhulpesteenweg 120
1000 Bruxelles
T +32 2 566 80 00
F +32 2 566 80 01

Stan Brijs
Avocat
T +32 2 566 81 92
M +32 496 50 73 46
stan.brijs@nautadutilh.com

Bruxelles, le 9 juin 2023

SQ-WATT Juridique
M. Laurent Arnauts
Avocat
Avenue Louise 64
1050 Bruxelles

(TRADUCTION)

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE
info@sq-watt.legal

OFFICIELLE

Cher Confrère,

Objet : Triodos Bank N.V. | Votre lettre du 25 mai 2023

Je me réfère à votre lettre du 25 mai 2023 adressée à Triodos Bank N.V.

J'ai ainsi le plaisir de vous rencontrer dans ce dossier.

Répondant à une lettre que vous avez adressée directement à ma cliente, la présente lettre est officielle.

Vous déclarez agir pour plus de 100 détenteurs de certificats de la Banque Triodos, mais vous ne précisez pas qui sont vos clients. Puis-je vous demander de préciser l'identité des clients pour lesquels vous avez reçu un mandat officiel ? Cette information s'impose dès lors que vous envoyez en leur nom des mises en demeure et des demandes à ma cliente.

Dans votre lettre du 25 mai 2023, vous adoptez en outre un certain nombre de positions qui sont erronées. Je les rencontre brièvement ci-dessous.

Objections à la décision de cotation sur le MTF et au compte-rendu de la décision de la Chambre des Entreprises (*Ondernemingskamer*)

Tout d'abord, vous formulez des objections de principe envers la décision de cotation des certificats d'actions sur le MTF ainsi qu'à l'égard du compte-rendu de l'arrêt de la Chambre des Entreprises (*Ondernemingskamer*) du 16 mars dernier. Force est pourtant de constater que cet arrêt confirme expressément qu'une cotation réussie des certificats d'actions sur le MTF rencontre prioritairement les intérêts de la Banque Triodos et de l'entreprise qui lui est liée (point 3.41 de l'arrêt) :

"La Chambre des Entreprises considère, avec Triodos, le conseil des commissaires et la SAAT, que l'intérêt de Triodos et de l'entreprise qui lui est liée sont aujourd'hui en premier lieu servis par une cotation réussie des certificats sur un MTF. Il ressort de ce qui précède qu'à partir du 18 mars 2020, lorsque la facilitation de la négociation des certificats a dû être suspendue, le conseil d'administration de Triodos a fait les efforts nécessaires pour trouver une solution à ce problème. Pour ce faire, le conseil d'administration n'a pas procédé du jour au lendemain, mais, en concertation avec le conseil des commissaires et la SAAT et avec l'aide de divers experts externes, a effectué et fait effectuer des recherches approfondies. Il s'agissait d'identifier les alternatives possibles et, sur la base d'un examen approfondi des intérêts de la banque, de sa mission et des détenteurs de certificats, il a finalement été décidé de procéder à une cotation des certificats sur un MTF. Avec cette cotation, qui est prévue selon le planning pour le deuxième trimestre 2023, il est possible que le calme revienne au sein de Triodos. Plus de trois ans après la suspension initiale, les détenteurs de certificats pourront à nouveau vendre leurs titres s'ils le souhaitent et auront ainsi accès à au moins une partie du capital qu'ils ont investi. Le conseil d'administration de Triodos peut commencer à consacrer son temps et son énergie à la promotion de la réussite continue de la banque. L'ouverture d'une enquête risquerait de retarder le processus de cotation sur le MTF, tandis qu'une telle enquête pourrait également avoir un impact négatif sur la demande de certificats sur la plateforme de négociation et sur le prix que les détenteurs de certificats recevront pour ces certificats. Dans ce contexte, la note d'évaluation négative de Fitch du 9 décembre 2022 (2.105) est révélatrice".¹

Votre affirmation selon laquelle l'arrêt de la Chambre des Entreprises (*Ondernemingskamer*) se limite à un examen de la validité du processus décisionnel interne de la Banque, et non du bien-fondé de la décision de cotation elle-même, ne peut par ailleurs être suivie par la Banque Triodos. La Chambre des Entreprises a en effet évalué le processus décisionnel concernant le MTF, a considéré qu'il était raisonnable pour ensuite juger, dans le cadre d'une mise en balance globale des intérêts, que cette décision rencontrait également les intérêts de la Banque Triodos et des détenteurs de certificats. Votre tentative de minimisation de la portée de cet arrêt, ainsi que votre réserve quant à la validité du processus décisionnel, manquent donc de fondement. Je note par ailleurs que la partie qui a introduit la procédure dont question devant la Chambre des

¹ Traduction libre.

Entreprises, la '*Stichting Certificaathouders Triodos Bank*', a elle-même indiqué qu'elle acceptait l'arrêt et qu'elle ne se pourvoierait pas en cassation.

La Chambre des Entreprises (*Ondernemingskamer*) a en outre considéré ce qui suit (point 3.30 de l'arrêt) :

"Contrairement à ce que soutient la Fondation, il n'y a pas non plus de preuve d'une relation perturbée avec les détenteurs de certificats. La simple circonstance que les détenteurs de certificats affiliés à la Fondation sont mécontents de la politique et de la conduite des affaires de Triodos et du choix d'une cotation sur un MTF des certificats est insuffisante, ne serait-ce que parce que la Fondation, selon sa propre déclaration, ne représente que 2.496 détenteurs de certificats sur un total de plus de 43.000".²

Cette considération est d'autant plus pertinente en l'espèce que, selon votre lettre, vous assistez un nombre nettement inférieur de détenteurs de certificats que la '*Stichting Certificaathouders Triodos Bank*'. La Chambre des Entreprises souligne également l'impact négatif qu'une enquête et des procédures ultérieures pourraient avoir, en s'appuyant sur l'opinion négative de l'agence de notation Fitch. Pour ces raisons, le collectif '*Triodos Tragedie*' a récemment exprimé son intention d'attendre le lancement du MTF et de ne pas l'influencer négativement par la menace d'une plainte collective. La Banque Triodos apprécierait dès lors que vos clients et vous-même, en tant que personnes normalement prudentes et diligentes, soyez attentifs aux potentielles conséquences négatives de certaines annonces ainsi qu'à leur impact négatif sur le MTF et les intérêts de tous les détenteurs de certificats, et que vous contribuiez à garantir - dans l'intérêt même de vos propres clients - le retour au calme et ainsi permettre que le conseil d'administration de Triodos puisse commencer à consacrer son temps et son énergie à la promotion de la réussite continue de la banque (*cfr* en ce sens le point 3.41 susvisé de la décision de la Chambre des Entreprises). La Banque Triodos se réserve tous les droits à cet égard.

² Traduction libre.

Procès-verbal de l'AGE du 23 mars 2023/nullité de l'AGO du 26 mai 2023

Votre position quant à l'éventuelle nullité de l'assemblée générale des actionnaires (AGA) du 26 mai dernier découlant du fait que le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (AGE) du 23 mars 2023 n'avait pas été publié avant cette date est dénuée de tout fondement. En droit néerlandais, il n'y a aucune obligation légale de publier le procès-verbal. Cela ne peut donc pas entraîner la nullité d'une assemblée ou d'une décision qui y a été prise. La Banque Triodos considère le fait que vous menaciez néanmoins d'annuler l'assemblée et que vous recherchiez activement l'attention des médias sur ce point comme n'étant ni responsable, ni approprié.

Informations essentielles fournies uniquement à un groupe "d'initiés" ?

Il est également inexact d'affirmer que des informations essentielles n'auraient été fournies qu'à un groupe d'"initiés". Toutes les informations pertinentes pour les détenteurs de certificats ont été divulguées dans le Mémoire d'Information. Par ailleurs, un compte-rendu très complet des faits a été inclus dans la décision de la Chambre des Entreprises (*Ondernemingskamer*) et ainsi porté à la connaissance du public. La Banque Triodos a souligné lors de l'AGE que le Mémoire d'Information était en cours de préparation et qu'elle fournirait toutes les informations pertinentes par ce biais. Contrairement à ce que vous soutenez, la Banque Triodos ne s'est pas engagée lors de l'AGE à publier un rapport spécial en sus du Mémoire d'Information. Par ailleurs, l'insinuation selon laquelle des investisseurs institutionnels auraient pu vendre leurs certificats à la NAV (*net asset value*) est factuellement incorrecte. Il en va de même de l'affirmation selon laquelle il y aurait un manque de transparence, que cela n'augurerait rien de bon, et qu'il y aurait une forme d'information privilégiée. Il s'agit là de soupçons lourds de conséquences, que vous n'étayez nullement. Au contraire, lancer des accusations non fondées en cherchant ainsi à faire de la publicité, de même qu'affirmer fallacieusement que la cotation du MTF a été reportée *sine die* ou que la chute du cours d'une action entraînerait un '*bank run*', contribue à créer une image trompeuse auprès des détenteurs de certificats et du grand public, au détriment de tous les détenteurs de certificats, y compris de vos propres clients.

La Banque Triodos ne voit pas non plus de raison de publier les documents confidentiels que vous mentionnez, au sujet desquels la Chambre des Entreprises a par ailleurs jugé qu'il s'agissait de documents internes et confidentiels et a imposé une interdiction de divulgation en vertu de l'article 28 du Code de Procédure Civile néerlandais. On ne voit dès lors pas sur quelle base vous estimez que la non-publication de ces documents en vertu du droit néerlandais pourrait entraîner la nullité des décisions ou justifier d'éventuelles mesures de contrôle des régulateurs.

Alternatives proposées

Vous concluez votre lettre en proposant deux alternatives à la cotation des certificats sur le MTF. Si l'on peut se féliciter du fait que toutes les parties envisagent des solutions constructives, force est toutefois de constater que les alternatives proposées ne servent pas l'intérêt de la Banque Triodos ni de ses détenteurs de certificats et - à l'instar des autres griefs articulés par votre courrier - manquent de fondement juridique solide et de prudence. La conversion de la moitié des certificats de la Banque Triodos en instruments préférentiels signifierait que la Banque Triodos ne serait plus en mesure de satisfaire aux exigences en matière de capital qui lui sont applicables, dans la mesure où cela réduirait immédiatement de moitié son capital CET1. De tels instruments préférentiels ne sont du reste pas qualifiés d'instruments CET1 en vertu de l'article 28(1)(h) du Règlement sur les exigences de fonds propres (CRR). Il en va de même de votre proposition de conversion en obligations perpétuelles. Une discussion spécifiquement consacrée à ces propositions n'est donc pas opportune.

*

Il s'imposait d'emblée d'apporter ces corrections au nom de la Banque en réponse à votre lettre. Cela dit, la Banque Triodos est ouverte à la discussion avec vous et les clients que vous représentez.

Votre bien dévoué,

Stan Brijs

230704 - SQWL à Triodos - FR (mail)

Cher Monsieur Rijpkema, Cher Monsieur Van Craen,

Je vous remercie pour votre courriel de vendredi. Je réponds également en anglais, pour que vos collègues comprennent mieux, et aussi de manière officielle avec vos avocats en cc.

Mes clients sont toutefois surpris par certaines de vos déclarations. En effet, il est difficile de comprendre comment vous pouvez affirmer que vous "réitérez" une "invitation à se rencontrer et à discuter".

Premièrement, vous n'avez jamais pris contact avec Trioforum alors que vous connaissez son fondateur, M. Bernard Poncé, qui a été courtier pour les produits financiers de Triodos.

Deuxièmement, mes clients ont ressenti le besoin de consulter mon cabinet d'avocats précisément parce que Triodos n'a pas, pendant des années, discuté efficacement avec eux des différentes solutions en vue de restaurer la négociabilité des DR. Dans sa décision du 16 mars 2023, l'Ondernemingskamer a reconnu qu'il s'agissait d'un problème de taille. 16 mars 2023, a reconnu que ce n'est qu'au cours de sa procédure que vous avez assuré la transparence du processus décisionnel et de ses motivations. Cependant, seules les parties à cette procédure ont bénéficié de ces informations.

Troisièmement, lors de l'assemblée générale du 23 mars 2023, la direction de Triodos a promis que la transparence serait assurée dans un rapport spécial à publier avant la reprise des négociations avec Captin. Cependant, quelques jours avant l'assemblée générale du 26 mai 2023, seul du matériel de marketing a été publié, y compris un prospectus qui ne donne pas d'indications sur les questions soulevées (en particulier le changement du profil de risque de la banque et de ses actions et certificats déclenché par le choix d'un MTF fermé, imposé aux détenteurs de certificats au lieu d'autres solutions, sans justification appropriée).

Pour cette raison, je vous ai mis en demeure par une lettre datée du 25 mai 2023, dans laquelle je demande que le MTF soit fermé. 25 mai 2023, demandant la publication de l'information en vue de rétablir l'égalité entre les détenteurs de certificats :

" 10. Par la présente, je vous invite donc, et pour autant que besoin vous mets en demeure, de procéder immédiatement à la publication des rapports internes ayant servi de base à la

décision de cotation précitée (Risk Control & Self Assessment ("RCSA") du Group Depository Receipt Committee

(" GDRC ") et rapport du Non Financial Risk Committee ("NFRC") de 2017, analyse du profil des détenteurs des certificats du GDRC et " Buffer full scenario " de 2018, note du 25 octobre 2019 du GDRC, " Project Bucharest " et " Project Sofia " de 2019 et 2020, rapports de Nauta Dutilh, KPMG, Deloitte de 2021, rapport du 3 eptembre 2021 au conseil d'administration, rapport Ipsos, rapport du 13 décembre 2021 d'ABN AMRO....), et à la mise en avant d'une valeur de certificat s'écartant de la VNI, sans aucune base statutaire ni légale. "

Dans la même lettre et compte tenu du manque de transparence, mes clients ont proposé quelques solutions concrètes comme point de départ, en demandant une nouvelle fois une réunion :

" Par la présente, je vous invite donc, et pour autant que besoin, vous mets en demeure, d'organiser une rencontre en vue de discuter effectivement de ces éventuelles solutions, étant entendu qu'il conviendra préalablement de donner suite utile aux autres demandes exprimées dans ce courrier. "

Lors de l'assemblée générale du 23 mai, la direction a refusé de s'engager à publier les informations demandées, mais a promis au moins d'organiser la réunion demandée en vue d'expliquer leur contenu et de discuter des propositions.

Cette invitation n'a cependant pas eu lieu. Au contraire, par une réponse dd. 9 juin 2023 par ses avocats, Triodos a contesté toutes les affirmations de la mise en demeure susmentionnée du 23 mai. 23 mai, a refusé d'assurer la transparence (en particulier sur les raisons pour lesquelles la solution d'un MTF fermé avait été choisie parmi 8 autres), concluant que :

"Une discussion spécifiquement consacrée à ces propositions n'est donc pas opportune. "

Alors que cette lettre concluait en déclarant que la banque était toujours " ouverte à la discussion ", il est difficile de deviner sur quoi, puisque la transparence n'est toujours pas offerte, et que les alternatives sont carrément rejetées sur de fausses bases. Les actions privilégiées ou les obligations perpétuelles peuvent en effet être qualifiées de capital CET 1 à des fins réglementaires, pour autant qu'elles soient assorties des conditions appropriées, comme le montre la littérature spécialisée (par exemple, M. J.M. van Dijk, Van prefs die vreemd vermogen zijn, Ondernemingsrecht 2004, Wolters Kluwer, p.

73).

Le simple fait que la banque feigne d'ignorer cela confirme que si le processus décisionnel a finalement été corrigé (après trois ans de graves lacunes constatées par l'Ondernemingskamer), la décision elle-même a été prise sur des bases très discutables et, apparemment, avec un mépris

insouciant pour les risques que les détenteurs de certificats et, en fin de compte, la banque, encourront.

Malheureusement, le ton décontracté de votre lettre de vendredi ne semble pas indiquer une volonté de s'engager véritablement dans un dialogue bien informé et instructif. Concrètement, mes clients ne voient pas l'intérêt de rencontrer la direction de Triodos tant qu'aucune information n'est fournie sur les neuf solutions examinées et les raisons pour lesquelles huit d'entre elles ont été écartées. Ces informations pourraient être expurgées ou résumées, mais il n'y a aucune raison de ne pas les communiquer à certains actionnaires.

Si un tel dialogue significatif n'est pas proposé, mes clients m'ont demandé de poursuivre les initiatives prévues, notamment en tenant compte de la manière inintelligible et éventuellement manipulatrice dont le carnet d'ordres est actuellement publié sur Captin.

Je vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments distingués.

Laurent Arnauts

230711 - Triodos à SQWL - (Mail)

Cher Monsieur Arnauts,

Nous vous remercions pour votre e-mail du 4 juillet et votre volonté de communiquer en anglais, ce qui est très apprécié.

Nous sommes désolés de lire que vous ne souhaitez pas donner suite à notre proposition d'organiser une réunion pour améliorer la compréhension mutuelle des différents points de vue, dans l'intérêt de tous les détenteurs de DR et des parties prenantes. Les raisons de votre refus de dialoguer ne ressortent pas clairement de votre courriel. Le fait que vous sembliez ne pas être d'accord avec notre position ou que vous souhaitiez plus d'informations n'est pas, selon nous, une raison pour éviter un dialogue constructif, bien au contraire. C'est pourquoi nous réitérons notre invitation à vous rencontrer, vous et vos clients.

Si nous lisons attentivement votre e-mail, vous semblez nous accuser de ne pas avoir contacté M. Poncé et vos clients. Nous n'acceptons pas cette allégation. Triodos Bank Belgium a été en contact par e-mail avec M. Poncé sur un certain nombre de questions qu'il a soulevées. En outre, une réunion a été organisée avec lui en août 2022 pour discuter des questions qu'il a soulevées. Suite à l'invitation à une réunion contenue dans notre lettre du 9 juin, notre avocat en Belgique, M. Brijs de Nauta-Dutilh, vous a contacté le 29 juin et a discuté de l'organisation d'une réunion dès que possible. Ensuite, le 30 juin, nous vous avons envoyé une nouvelle invitation à une réunion avec les détenteurs de DR associés au Trioforum, qui devrait avoir lieu dès le 3 juillet. À cet égard, nous notons que vous n'avez pas précisé qui sont vos clients, à l'exception de M. Poncé, ce qui rend difficile à comprendre votre affirmation selon laquelle nous ne nous sommes pas engagés efficacement auprès d'eux. Nous sommes heureux de contacter personnellement les détenteurs de DR s'ils apprécient ou préfèrent un contact personnel direct avec la Banque Triodos. Pouvez-vous nous fournir une liste de vos clients à cette fin ?

Comme vous le savez probablement, nous avons contacté nos détenteurs de certificats à de nombreuses reprises par le biais de webinaires, d'AGE, d'AGA et de réunions en personne, les informant des mesures prises en relation avec la restauration de la négociabilité, qui a été achevée le 5 juillet 2023 (<https://www.triodos.com/en/press-releases/2023/tradability-in-triodos-bank-depository-receipts-restored>).

En août 2022, le même mois où nous nous sommes entretenus avec M. Poncé, nous avons envoyé à tous nos détenteurs de certificats un courriel personnel - <https://www.triodos.com/binaries/content/assets/tbho/other/220817-message-to-dr-holders.pdf> - les mettant à jour et fournissant un lien vers un résumé des communications avec les détenteurs de certificats, publié le 18 août 2022. Dans ce document, nous avons informé les détenteurs de DR, entre autres, des différentes options évaluées en vue de restaurer la négociabilité, telles que le maintien du système original, l'attraction d'investisseurs de référence, la mise en œuvre d'une structure juridique différente pour la Banque Triodos, la mise en œuvre d'une autre structure juridique pour la Banque Triodos (c'est-à-dire une coopérative), une solution de fusion et d'acquisition, une cotation sur le MTF ou une cotation sur Euronext.

Suite à la publication de cet aperçu, nous avons continué à informer activement nos détenteurs de certificats de dépôt. Pour un aperçu complet, veuillez consulter notre site web www.triodos.com/investor-relations, sous la rubrique "dernières informations".

En outre, le jugement du tribunal de commerce contient des informations détaillées sur le processus décisionnel et les options analysées (voir le jugement aux paragraphes 2.29-2.30 et 2.46, 2.52, 2.54 (qui précisent les neuf options analysées), 2.56-2.54 (qui précisent les neuf options analysées) et 2.56-2.58, 2.63-2.66, 2.68, 2.69 et 3.15-3.22). Une note d'information détaillée et complète ainsi qu'un supplément ont été publiés avant le lancement du MTF.

Compte tenu de ce qui précède, nous ne sommes pas d'accord avec votre suggestion selon laquelle les contacts avec les détenteurs de certificats de dépôt ont été insuffisants dans le passé, ni avec le manque de transparence suggéré.

Au contraire, la Banque Triodos s'est efforcée de s'engager activement auprès de ses détenteurs de certificats de dépôt au cours du processus difficile de rétablissement de la négociabilité, une réalité également reconnue par le tribunal (voir 3.22). Et nous continuerons à le faire !

Vous semblez croire que la Banque Triodos a accepté de publier un "rapport spécial", ce qui est faux. Pour référence, voir les procès-verbaux de la récente AGE du 23 mars et de l'AGA du 26 mai. Les deux enregistrements sont disponibles sur notre site web

www.triodos.com sous la rubrique "Assemblées générales". En réponse aux questions soulevées lors de ces réunions, nous avons répondu que les informations pertinentes pour les investisseurs seraient (ou sont) publiées dans le mémorandum d'information, ce que nous avons fait le 3 avril, afin de garantir que tous les détenteurs de certificats de dépôt existants et potentiels soient informés de la même manière et au même moment.

Comme vous l'aurez remarqué, nous avons réussi à rétablir la négociabilité des certificats de dépôt à partir du 5 juillet.

Face à cette nouvelle réalité, nous ne voyons aucune raison de revoir ou de reconsidérer les choix effectués, d'autant plus que l'arrêt du Tribunal des entreprises est clair. L'arrêt du Tribunal des entreprises contient des informations détaillées sur "les neuf solutions envisagées et les raisons pour lesquelles huit d'entre elles ont été rejetées" et le Tribunal des entreprises a également jugé que les critiques de Stichting Certificaathouders Triodos Bank et VEB sur le processus de prise de décision et la décision elle-même de lancer le MTF n'étaient pas fondées.

Toutefois, nous comprenons parfaitement que tous les détenteurs de certificats de dépôt ne soient pas satisfaits des choix effectués et qu'ils aient pu rencontrer des difficultés, tant financières qu'émotionnelles. Comme vous le savez, et nous vous remercions à nouveau de votre présence, nous nous en sommes sincèrement excusés lors de la dernière assemblée générale annuelle.

Compte tenu de la nouvelle réalité que constitue la cotation de Captin sur le MTF et donc la restauration de la négociabilité, nous vous invitons, vous et vos clients, représentés par Trioforum, à engager un dialogue constructif avec nous afin de clarifier les malentendus qui subsistent et d'envisager l'avenir ensemble. Nous faisons tous partie de la communauté Triodos et nous aimerions comprendre les points de vue et les souhaits des membres du Trioforum pour l'avenir, car nous pensons que c'est dans l'intérêt de toutes les parties prenantes de la Banque Triodos et de sa mission.

Nous nous réjouissons de vous rencontrer à un moment qui vous conviendra, à vous et aux membres du Trioforum.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Thomas van Craen, Jeroen Rijpkema

Traduction

Bonjour à tous,

Maître Arnauts, notre conseil, vous apportera une réponse appropriée au sujet qui nous occupe. Je voudrais simplement préciser quelques points soulevés dans votre mail du 11 juillet.

- Nous ne sommes pas réticents à l'organisation d'une réunion pour autant qu'elle soit constructive et débouche sur des actions concrètes.

- Le commentaire de M. Arnauts sur l'absence de réaction de la banque ne concernait pas la période à partir d'août 2022 mais votre silence à partir de la publication de mes différents rapports et articles à partir d'octobre 2022 sur le site ouvert www.trioforum.be. Les réponses de Daan Vandevelde données lors de notre entretien en ligne du 18 août s'y trouvent.

- Le Trioforum regroupe des personnes qui peuvent être ou non des détenteurs de certificats, et le syndicat d'action collective est composé de détenteurs de certificats qui peuvent être ou non des membres du Trioforum. Chaque membre du syndicat a payé les frais nécessaires pour entrer dans l'action et être représenté par SQ-Watt Legal.

- En ce qui concerne le choix du MTF et l'exclusion d'autres options, votre communication officielle du 18 août contient trois sujets assez détaillés (sans compter l'introduction et la conclusion), y compris un lien vers un document de deux pages en anglais. Ce document contient également un lien vers un document d'analyse plus complet de douze pages en anglais. Ce document renvoie à l'AGA du 28 septembre 2021, dont la version web n'est plus disponible. Vous devez donc vous référer au procès-verbal en anglais et essayer de trouver l'information que vous cherchez dans les vingt-et-une pages de texte proche.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées,

Bernard Poncé

230728 – Triodos to SQWL – FR (Mail)

Traduction

Cher Bernard,

Nous accusons réception du courrier ci-dessous. Nous attendrons la correspondance annoncée par M. Arnauts pour y répondre.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées,



Bruxelles, le 26 octobre 2023

DE

Stan Brijs Avocat
Chaussée de la Hulpe 120
1000 Bruxelles
T +32 2 566 80 00
F +32 2 566 80 01

SQ-WATT Legal M. Laurent Arnauts

Avocat Avenue Louise 64
1050 Bruxelles

T +32 2 566 81 92
M +32 496 50 73 46
Stan.brijs@nautadutilh.com

PAR COURRIEL
info@sq-watt.legal

OFFICIEL

Cher Confrère,

Objet : Triodos Bank N.V. | Articles de presse récents octobre 2023

Je me réfère à ma lettre officielle du 9 juin 2023 à laquelle, sauf erreur, je n'ai pas reçu de réponse.

La présente lettre est également officielle, puisqu'elle remplace une communication de partie à partie.

Les clients ont pris connaissance des articles de presse dans La Libre du 3 octobre 2023 et dans De Tijd et L'Echo du 14 octobre 2023, ainsi que de l'intention de vos clients qui y est mentionnée de délivrer une assignation (dont nous n'avons pas encore eu l'occasion de prendre connaissance sous forme de projet) devant le tribunal des sociétés à Bruxelles.

La Banque Triodos s'étonne que vous n'entriez pas dans la discussion, malgré notre réponse motivée à vos reproches antérieurs. Toutefois, comme indiqué précédemment et également dans ma lettre du 9 juin 2023, la Banque Triodos reste ouverte à des discussions avec vous et les clients que vous représentez. Le courriel que la Banque Triodos vous a envoyé le 11 juillet 2023 visait également à engager le dialogue. Malheureusement, vous n'avez pas non plus accepté cette invitation. Un dialogue nous semble toujours préférable à une procédure, compte tenu des délais et des coûts qu'elle implique. Ceci est d'autant plus vrai que les accusations que vous avez annoncées par voie de presse, mais qui n'ont pas été partagées avec la Banque Triodos, semblent se rapporter à des questions sur lesquelles la Chambre des entreprises des Pays-Bas a déjà statué définitivement en faveur de la Banque Triodos (comme la cessation de l'ancien système de négociation et la décision de lancer le MTF). Le fait que vous qualifiez cela d'abus de droit donne à réfléchir et semble avoir pour but de faire de la publicité afin de recruter des détenteurs de certificats pour votre action. Ce n'est pas seulement mauvais parce que vos accusations exprimées publiquement manquent de fondement. La manière dont vous avez récemment cherché à faire de nouveau de la publicité les 3 et 14 octobre 2023, sans autre consultation ni préavis, ne contribue pas à la sérénité autour de la Banque Triodos.

Ce n'est dans l'intérêt de personne, et surtout pas dans l'intérêt des détenteurs de certificats de dépôt, y compris les personnes dont vous représentez les intérêts.

La plate-forme MTF fonctionne correctement sur le plan technique, 17 cycles de négociation ont déjà eu lieu et le nombre de détenteurs de certificats de dépôt existants et nouveaux souhaitant participer à la plate-forme est en augmentation. La performance des prix et la liquidité de la plateforme peuvent encore être améliorées. Les résultats obtenus par la Banque sont bons et elle a récemment versé un dividende intérimaire intéressant. L'offensive médiatique que vous recherchez contrecarre ces développements et les efforts de la Banque Triodos pour attirer l'intérêt des investisseurs. Cela a un impact potentiellement négatif sur la découverte des prix sur le MTF et sur le prix auquel les détenteurs de certificats peuvent négocier. La couverture médiatique et l'action en justice que vous avez annoncée sont donc préjudiciables aux détenteurs de certificats de dépôt.

Nous vous demandons donc instamment de reconsidérer votre position, de vous abstenir de toute action en justice et de vous engager de manière constructive avec la Banque Triodos.

Dans l'attente de vos messages, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations confraternelles. Avec mes salutations confraternelles,

231120 – SQWL to Triodos – FR (project)

J'accuse réception de votre lettre du 26 octobre.

Pour autant que de besoin, je vous confirme que, comme annoncé, une assignation de votre cliente est en préparation, et sera signifiée dans les prochaines semaines.

Par conséquent, nous aurons l'occasion d'échanger nos points de vue sur nos moyens respectifs dans le cadre de cette procédure : il n'est pas approprié que cela se fasse par le biais de lettres d'avocats.

Toutefois, je dois d'ores et déjà contredire l'accusation de votre cliente, la Banque Triodos, selon laquelle les clients au nom desquels je m'exprime ne voudraient pas "entrer en discussion".

Comme je l'ai déjà mentionné dans ma mise en demeure du 25 mai 2023 et répété dans mon e-mail du 4 juillet dernier (qui était donc indirectement une réponse à votre lettre du 9 juin), une telle discussion n'a pas de sens pour mes clients s'ils ne disposent pas des informations de base concernant le choix d'une plateforme MTF fermée.

Concrètement, ils demandent depuis des mois les rapports internes (en version simplifiée, si nécessaire) qui ont évalué les différentes options en la matière et qui ont été mentionnés dans la décision de la Ondernemingskamer.

Votre cliente, la Banque Triodos, refuse toujours de les communiquer, alors qu'un cercle restreint de détenteurs de certificats a pu en prendre connaissance dans le cadre de la procédure devant la Ondernemingskamer. Cela signifie pour mes clients que sa proposition de "discussion" vise toujours la communication unilatérale de simples arguments d'autorité.

Par ailleurs, dans votre lettre, votre cliente Triodos Bank s'autorise de prétendre que la plateforme MTF fonctionne correctement, et tente de rejeter la responsabilité du cours catastrophique sur mes clients, alors qu'ils viennent de se taire pendant trois mois pour donner à la plateforme l'occasion de faire ses preuves. Ceci amène mes clients à conclure que la proposition de discussion de votre cliente, la Banque Triodos, n'est pas non plus de bonne foi.

Pour autant que de besoin, j'émetts des réserves au nom de mes clients sur toutes les autres allégations de votre dernière et précédente lettre : le fait d'y répondre ou non n'implique aucune reconnaissance défavorable.

Salutations confraternelles,

Laurent Arnauts